



SAINT-POLYCARPE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 181-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2022

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que lors de la séance ordinaire du 14 février 2022 tenue par vidéoconférence, le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté le *Règlement portant le numéro 181-2022 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2022*. Le règlement est disponible et peut être consulté sur notre site internet.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 15^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux.

Julie Paradis
Directrice générale adjointe et
responsable du greffe